

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

*Assistait : M. GREUEZ.*

*Pouvoirs : Mme DESENCOS à M. SOUMILLON, Mme LAURENT à M. BISSON, M. DUVAL à Mme ADJERAD.*

APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :  
A L'UNANIMITE (erreur matérielle : M. JACQUES était présent à la dernière réunion).

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

\* \* \*

### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2023-01 : CDG 80 – Adhésion à la mission de médiation « AVDHAS »

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail). Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	PVR
DUVAL Benoît	PVR
HENIN Julien	Abs
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	PVR
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	✓
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permettrait à la commune de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.**

*Plusieurs élus s'interrogent sur les coûts à verser, en particulier par les agents, et la question de l'anonymat lors des déclarations. Il est précisé que les agents n'ont rien à payer. Le dispositif est pris en charge au travers de la cotisation additionnelle de la commune, auquel s'ajoute une prise en charge financière en cas de suite donnée à un signalement. Également, le dépôt d'un signalement est anonyme, comme indiqué dans la convention.*

## 2023-02 : CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACCUEIL – Point d'étape sur le projet

M. le Maire rappelle que les études de faisabilité ont été menées courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Après la dernière réunion de la commission Travaux en date du 30 novembre 2022, il a été décidé de marquer une pause. En parallèle, ces études ont été accompagnées de visites d'équipements similaires, afin de pouvoir cerner au mieux les besoins et les attentes, mais également de penser économiquement le projet, en discernant les postes de coûts nécessaires et ceux qui ne sont pas indispensables. Il s'avère en effet indispensable de questionner le projet très ambitieux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, à ce stade, des dossiers de subventions ont été déposés auprès de l'Etat et du Département, et un dossier sera déposé en 2024 auprès de la Région. L'ensemble des acteurs pouvant participer financièrement à l'opération ont été rencontrés.

Le projet nécessitera des arbitrages : intégration paysagère et esthétique, question de l'équipement scène/sono, type de chauffage, toiture, matériaux et façades, développement du photovoltaïque, etc.

*M. le Maire invite les membres de la commission Travaux qui ont suivi la démarche, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil, à s'exprimer sur le sujet.*

*Les élus prennent connaissance du projet tel qu'il a été exposé jusqu'alors, à savoir la partie réception, la partie cantine et cuisine, avec la présence d'un espace « scène » et échangent autour des différents points. La question du type de matériaux, de la toiture, des rangements, de la scène sont les principaux points d'échange.*

*Après les visites par les élus volontaires des salles de BOVES, MENESLIES et BOUILLANCOURT-EN-SERY, les élus privilégient le programme retenu à Bouillancourt-en-Séry ou encore à Méneslies.*

*Également, il semblerait qu'il y ait quasi-unanimité pour préférer une séparation de la cantine du reste de la salle avec des cloisons plutôt que des rideaux, un sol carrelé sans plancher, une toiture sans autre que bac-acier, des rangements suffisants, et, sans forcément une création d'une scène à proprement parler, de prévoir un espace « scène » qui pourrait par exemple accueillir à demeure une scène démontable, mais avec donc les prérequis techniques disponibles : branchement sono, lumières, etc.*

*M. Soumillon regrette qu'une seule proposition architecturale ait été proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre à la commission travaux. Malgré la simplicité de la commande initiale, l'architecte n'a pas vraiment questionné les élus au lancement de l'étude, et a proposé son projet.*

## 2023-03 : FRICHE COURIAT – Point sur les Ateliers Techniques et possibilité de rachat du reste de la propriété

M. le Maire rappelle qu'au cours des études menées en 2021 avec A4 ARCHITECTURES, il était question soit de créer de la surface en dure, avec ou sans réhabilitation des bâtis existants, soit de partir sur une construction modulaire, en conservant les parties existantes qui peuvent l'être. Le projet retenu consiste à démolir, sur la partie gauche, les appentis instables, et d'y installer 4 bungalows.



Début 2023 : La démolition des bâtiments en partie gauche est quasiment terminée. Il reste la charpente.

Mars/Avril : Clôtures + Terrassement & VRD

Mai : dès accord sur le PC, installation de 4 bungalows



En parallèle, M. le Maire et M. Soumillon ont échangé avec Michel Couriat, représentant de l'indivision suite au décès de M. Pierre COURIAT, au sujet du devenir de l'immeuble en front à rue. Ce dernier étant vendeur, une offre d'achat a été faite pour les parcelles ci-dessous :



Lors de la rencontre avec M. Couriat, celui-ci avait fait part de deux estimations, l'une pour 90-105.000€ d'un notaire, une seconde à 130.000 € d'un agent immobilier. Une offre à 75.000€ a été proposée.

*Après en avoir échangé, M. le Maire et M. SOUMILLON précisent qu'entre 90 et 105.000 €, c'était encore exagéré (maison à démolir, toiture amiantée, etc.). M. QUESNEL estime que c'est une très bonne offre.*

*Mme ADJERAD demande ce que deviendraient alors les différents espaces de la propriété. M. SOUMILLON évoque qu'il pourrait ainsi être envisagé, après démontage des parties abimées, de créer des ateliers ou des espaces destinés aux associations.*

#### 2023-04 : FOURRIERE ANIMALE – Adhésion SPA Etalondes

Le service de fourrière animale était jusqu'au 31 décembre assuré par la Maison de l'aérodrome. Après appel à candidature sans réponse, faute de repreneur pour occuper les lieux et s'occuper des animaux, les communes de la CCVS qui utilisaient celui-ci peuvent se tourner vers la SPA d'Etalondes.

La mise en place d'un contrat de prestation de fourrière animale avec la S.P.A. pour l'année 2023 est tarifé à 1.33€ TTC par habitant.

Les animaux concernés par ce contrat sont les chats et les chiens. Dans ce contrat, les chats dits libres visés à l'article L.211-27 ainsi que les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sont exclus du contrat.

Concernant la durée de l'animal en fourrière, une fois le délai des 8 jours ouvrés passés sans que le propriétaire ait récupéré l'animal et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire, le cas échéant (article L 223-10 du code rural).

**Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M le Maire à signer le contrat de prestation de fourrière animale avec la SPA selon les conditions tarifaires en vigueur, et de l'autoriser à signer tous les avenants à venir jusqu'au 31/12/2027.**

*M. le Maire rappelle que lors du premier mandat, il avait été décidé d'arrêter de recourir à la SPA dès lors que le tarif avait été revu, passant à l'époque de 0,50 à 1 € par habitant.*

*M. SOUMILLON précise qu'à présent, la commune dispose de lecteur de puces, très pratique, même si tous les animaux ne sont pas pucés.*

#### 2023-05 : Convention Sapeurs-Pompiers – Autorisation de sorties et de formations & Prise en charge des frais

Il est rappelé que le Centre de ST QUENTIN est un centre de première intervention non intégré (CPINI).

A ce titre, les sapeurs-pompiers bénévoles sont déclenchés :

- a. Par le SDIS. Ils sont alors sous la responsabilité du SDIS.
- b. Par la commune. Ils sont alors sous la responsabilité du maire.

Dans le cadre d'un CPI, les sapeurs-pompiers sont autorisés par défaut à intervenir durant leur temps de travail. Dans un CPINI, il est préférable de délibérer pour mettre à disposition et prévoir les conditions de cette mise à disposition des agents territoriaux.

La prise en charge des indemnités est réalisée par le SDIS lorsque celui-ci déclenche l'intervention. Une convention relative à la participation du corps communal de première intervention non intégré aux opérations de secours régit notamment le remboursement de ces indemnités. Cette convention étant caduque au 31/12/2022, elle fera l'objet d'une reconduction.

**Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE de dire que les agents communaux, dès lors qu'ils sont sapeurs-pompiers bénévoles, sont autorisés à sortir durant leur temps de travail, et sont à titre couvert par l'assurance de la commune dès lors que ces sorties sont déclenchées par la commune.**

*En parallèle de la convention à renouveler au printemps 2023 entre la commune et le SDIS, il conviendra également de créer une commission consultative communale des SPV, d'en arrêter le nombre, et de nommer les membres qui représenteront la commune.*

### 2023-06 : VENTE AU PROFIT DE M. et Me BUIGNET – 515 Route de Mers

Par délibération n°2020-37 du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à lancer les négociations autour de la revente de parcelles après la procédure dite « des biens sans maîtres ».

Pour rappel, le principe de la fixation du prix de vente était : approximativement 10€/m<sup>2</sup> + frais de vente + frais de bornage – frais de démolition (devis démolition AVISSE ; devis toiture amiante MORAINVILLE) :

	Prix €/m <sup>2</sup>	Superficie m <sup>2</sup>	Total
Prix du terrain :	10.5	963	10111.5 €
Prix du Bornage:			1662 €
Prix de l'acte:			1900 €
Prix de la démolition :			6240 €
Prix de démolition toiture amiante :			2112 €
<b>TOTAL:</b>			<b>5321.5 €</b>

**Vu la délibération n°2020-37 « Parcelles AA 59 60 et 61 au 515 Route de Mers Projet d'aménagement »,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de fixer le prix de vente des parcelles nouvellement cadastrées AA144, AA146, AA149, pour une contenance totale de 963 m<sup>2</sup>, à cinq mille trois cent vingt et un euros et cinquante centimes (5.321,50€),
- D'autoriser la cession desdites parcelles au profit de M. Mme BUIGNET,
- D'autoriser le rachat de la parcelle AA 142 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> par la commune à M. BUIGNET, dans les mêmes conditions tarifaires soit 10,50€/m<sup>2</sup>, le prix venant en déduction de la somme due.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte ou les actes à intervenir.

## 2023-07 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÊT DE LA BENNE :

M. le Maire rappelle que les croisiens et les croisiennes bénéficient du prêt à titre gratuit de la benne. Cependant, au vu d'un certain nombre d'abus récemment, il nous paraît préférable d'instaurer une procédure de demande, au travers d'un formulaire. L'objectif est ainsi de rappeler les règles liées au chargement et au tri. Ceci afin d'éviter de faire peser sur les équipes techniques les conséquences du non-respect des règles de collecte. Et également d'éviter que les bennes fassent l'objet de non-respect de règles de tri, alors que les ordures ménagères dans les bacs sont en constante diminution.

**M. le Maire présente le formulaire et les règles afférentes à ce dispositif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'arrêter les modalités du prêt tel qu'exposé,
- d'arrêter le forfait à recouvrer à 150€ dès lors que le respect des règles serait défaillant.

*M. SOUMILLON précise également que la limitation en nombre avait été évoqué, sachant que ces prêts impactent le temps des agents et engendrent une usure du matériel. Nous proposons de ne pas fixer une limite car on sait en mettre une au besoin.*

*M.QUESNEL demande s'il n'est pas préférable, en cas de non-respect de décharger sur place. M. le Maire répond que c'est à éviter, car dans ces cas, les déchets seront déjà sur le domaine public et non plus chez les particuliers.*

## **POINTS DIVERS**

**M. le Maire fait part au Conseil Municipal :**

- des remerciements des familles suite aux deuils de : Pierre COURIAT, Ginette PION, Yvonne LABOULAIS

- de divers remerciements : Mme Fache (logement communal : maison repeinte, isolation garage), M.Delepine, M.Queval, le théâtre, la gymnastique,

- des commandes groupés : commande FIOUL possible en mars, commande PELLETS à l'étude avec forte demande (+/-90) mais il sera préférable d'attendre encore les prix été (prix actuel annoncé : 560 €).

## **TOUR DE TABLE**

**A.BISSON :**

*18 mars : soirée dansante (même principe que Soirée années 80), 240 places ouvertes.*

*21 Juin : fête de la musique, animation par Tubes d'Hier et d'Aujourd'hui.*

*25 juin : Carnaval. Deux compagnies réservés (Pampana et JNC), la batterie Fanfare, et réflexions pour agrémenter le cortège, selon budget.*

*1 juillet : marché gastronomique sur le parvis de la salle polyvalente*

*13 juillet : Spectacle avec FC Artifice, qui fournira la bande son, il y aura aussi un DJ.*

*17 septembre : journée de Patrimoine, avec V.Cochez « Piaf ».*

*Ascension : visite jumelage*

**C.ADJERAD :** informe que le repas des aînés se fera le 2/4 animation musical « Calypso ».

**A.SOUMILLON :**

\* Arboretum en cours, chemin en marquise, installation de traverse au sol, en attendant les plantations avec la MFR d'Yzengremer. Le muret derrière la bibliothèque a été abattu pour ouvrir l'accès.

\* Salle de Loisirs : mise en peinture et isolation.

**E.LEVASSEUR** : compte TELETHON 2022 : 3949€ avec 1 seul repas.

**A.PLANCHON** informe que le label Grand Site de France est en cours au sein du SMBDS. A ce titre, le syndicat propose une signalétique et des aides jusque septembre et souhaite connaître la position des élus à ce sujet. M. le Maire fait part de ses réserves au droit du syndicat. En effet, lors de la création de la véloroute, il avait demandé de flécher l'accès à celle-ci depuis l'église, via la ruelle du Moulin et rue des Casernes. A l'époque, tout le monde trouvait que c'était une bonne idée, mais pour financer les quelques panneaux, il avait été demandé à la commune de participer aux travaux ! Par ailleurs, la taxe de séjour que le syndicat collecte, et qui est reversé à 25% à la commune, alors que depuis 2008, pas un centime n'a été dépensé sur ST QUENTIN LA MOTTE. Il rajoute que s'il n'y voit ainsi aucun intérêt, il est prêt à en discuter avec les élus et se rangera à l'avis du Conseil.

**L. JACQUES** : fait état du rétablissement de l'évacuation des eaux pluviales à la Targette. (PS : cela a été fait en même temps que le terrassement de l'arboretum, ets BLONDIN).

**S.VORREITER** : la formation CARSAT/POLEMPLOI était bien positionnée territorialement et a connu un franc succès.

Concernant les demandes de locaux commerciaux, suite à la demande du groupe SPAR, elle a contacté Mme PION, qui n'est pas vendeuse. Elle est en contact avec la propriétaire du Temps Perdu.

*La séance est levée à 20h.*